



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL
 AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla))
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-103-16SDAADSP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016
 Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE
DES SERVICES AU PUBLIC :**

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoyant l'élaboration, dans chaque Département, d'un Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public

VU l'article 98 - Chapitre 2 : amélioration de l'accessibilité des services à la population (Loi NOTRE) du code général des collectivités territoriales relatif au Schéma, relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet

Le Président **INFORME** l'Assemblée que dans le Département des Pyrénées-Orientales, l'élaboration de ce document a été travaillée depuis le 17 novembre 2014 dans le cadre d'une démarche de préfiguration.

Il **PRECISE** que la Communauté, membre de l'Instance de Dialogue et de Concertation, outil de gouvernance créé et copiloté par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et par le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales a été associé tout au long de la démarche.

Il **INDIQUE** que le travail mené a permis de dresser un état des lieux de la situation des Pyrénées-Orientales en matière d'accès des services au public et de définir un plan d'actions pour les six années à venir afin d'améliorer l'accessibilité de ces services.

ET QUE les orientations de travail et le plan d'actions qui en découlent ont été validés par les membres de l'instance de Dialogue et de Concertation qui s'est réuni le 14 septembre 2016.

Il **PRECISE QUE** dans le cadre de la procédure de consultation du SDAPSP, l'Assemblée Communautaire est amenée à examiner le projet SDAPSP des Pyrénées-Orientales, tel que présenté ce jour, 8 DECEMBRE 2016 et émettre un avis sur le schéma en question.

Il **OUVRE** le débat au terme duquel,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A la **majorité** des membres présents ou représentés, avec 1 voix CONTRE,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'émettre un avis sur le Schéma,

CONSIDERANT la possibilité de conventionnement avec les partenaires des actions définies dans le SDASP,

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public ainsi présenté

AUTORISE Le Président à signer tout document lié à l'élaboration et mise en œuvre du Schéma et notamment les conventions de partenariat.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-103-16SDAADSP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016